

Édition 2026 - 2027  
Ille-et-Vilaine  
Côtes d'Armor  
Morbihan

COLLECTIVITÉS - PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS - BAILLEURS  
SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉS - ENTREPRISES

# G U I D E D E L ' H A B I T A T

▶▶▶ POUR RÉUSSIR SA RÉNOUATION



## ÉDITO

Nous sommes heureux de vous offrir la 3<sup>e</sup> édition de notre Guide de l'Habitat Bretagne réalisé avec le concours de l'éditeur Office Média Conseil.

Conçu comme un outil d'accompagnement, il est destiné aux élus et services des collectivités territoriales, aménageurs, professionnels du bâtiment et de l'immobilier et aux particuliers soucieux d'améliorer leur habitat.

Ce guide fournit des repères techniques et informations concrètes quant aux subventions qui peuvent être sollicitées pour rénover ou réhabiliter un logement ou une copropriété.

Pratique et gratuit, il répond aux principales questions : Quelles aides pour financer mes travaux ? Suis-je éligible ? Où trouver Mon Accompagnateur Rénov' CDHAT ? ...

Ce guide démontre, plus que jamais, que le CDHAT se mobilise pour accompagner, éclairer et apporter une assistance et des conseils administratifs, techniques et financiers à tout porteur de projet dans un contexte où la réglementation évolue sans cesse.

Enfin, comme tout projet d'importance ne peut se concevoir sans la participation de collaborateurs et acteurs de l'habitat, nous tenons à les remercier de leur mobilisation et fidélité.

Nous vous invitons à parcourir ce guide et espérons que chacun trouvera les clés pour comprendre et mener à bien son projet d'amélioration de l'habitat ou d'aménagement du territoire.

Bonne lecture et bons projets !



## SOMMAIRE

### Services aux collectivités locales

Politiques de l'habitat	P.
Missions sociales liées au logement	P.
Opérations d'amélioration de l'habitat	P.
Logements et équipements communaux	P.
Renouvellement urbain	P.

### Services aux particuliers

Les aides à la rénovation énergétique	P.
L'aide à la réhabilitation de logements dégradés	P.
L'aide à l'adaptation des logements	P.
L'aide à la rénovation des copropriétés	P.
Prestations de conseil et diagnostics immobiliers	P.

### S'informer et nous rencontrer

Rencontrez un conseiller habitat	P.
----------------------------------	----

### Institutions partenaires

Institutions	P.
--------------	----

### Répertoire des professionnels

Liste non exhaustive	P.
----------------------	----

### Guide de l'habitat 2026 - 2027

Ille-et-Vilaine - Côtes d'Armor - Morbihan

#### Publication - Rédaction - Diffusion

Directeur de la rédaction : Jérôme QUÉRÉ

Rédaction et maquette : Service communication CDHAT

Siège Bretagne : 227 rue de Châteaugiron

Immeuble le Sirius - 35000 Rennes

02 99 28 46 50 - bretagne@cdhat.fr - www.cdhat.fr

#### Edition - Conception - Publicité

Directeur de la publication : Eric BENISTI

33 rue des Alouettes - 75019 Paris

Tél. : 01 55 85 85 75 - omc.editions@wanadoo.fr

# UNE ASSOCIATION À VOS CÔTÉS

## POUR UN HABITAT DE QUALITÉ POUR TOUS

Association loi 1901, le CDHAT intervient sur les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor, du Morbihan et de Loire-Atlantique pour apporter une assistance et des conseils - neutres et indépendants - administratifs, techniques et financiers ainsi que des solutions concrètes aux collectivités et propriétaires privés dans leurs projets d'habitat et d'aménagement.

### Le CDHAT a fait de :

- **La redynamisation des cœurs villes/bourgs**
- **La rénovation énergétique**
- **L'adaptation des logements à la perte d'autonomie**
- **La vacance des logements**
- **Le développement de l'offre habitat**
- **Le traitement des friches et des verrous**
- **La rénovation des copropriétés**

### UNE PRIORITÉ

#### NOTRE ÉQUIPE : UN PANEL D'EXPERTS MOBILISÉS

Chargé d'opérations habitat, technicien du bâtiment, thermicien, conseiller en économie sociale familiale, opérateur social habitat, architecte, urbaniste, technicien VRD, chargé d'études, chargé d'affaires, paysagiste-concepteur, écologue, dessinateur projeteur, chargé de communication, assistante administrative, secrétaire technique, comptable... composent notre équipe d'experts pour répondre à vos attentes. Ecoute, conseil, disponibilité, réactivité et personnalisation des solutions sont au cœur de nos valeurs. Des atouts fortement appréciés des élus et des particuliers.



22 ans de présence  
en Bretagne  
+ de 30 collaborateurs



### NOS ATOUTS POUR LA RÉUSSITE DE VOS PROJETS

#### > Des élus au service d'élus

Animé par un Conseil d'Administration majoritairement composé d'élus (maires, conseillers départementaux et régionaux), le CDHAT met à votre disposition sa connaissance des préoccupations des collectivités locales au service de la construction de votre projet.

#### > Une vision globale, garantie de cohérence

Le CDHAT pour l'habitat et ses filiales pour l'aménagement, l'urbanisme, les infrastructures et l'environnement vous garantissent une approche globale, garantie de cohérence pour vos actions de développement.

#### > Une parfaite connaissance du tissu régional

Notre implantation régionale permet d'offrir nos services avec un souci de proximité et de connaissance du tissu local indispensable à la qualité de nos missions.

#### > Une garantie de satisfaction

Ecoute, conseil et personnalisation des solutions sont au cœur de notre démarche. Notre proximité est notre meilleure garantie pour mener à bien votre projet.

# Nos services

## COLLECTIVITÉS LOCALES

Le CDHAT apporte aux collectivités locales des solutions concrètes et dédiées ainsi qu'un pilotage personnalisé :

- Définition de politiques de l'habitat (PLH, PDH...)
- Missions d'accompagnement social lié au logement
- Animation, promotion et mise en œuvre de toute action en faveur de l'habitat, du logement des populations défavorisées
- Suivi-animation d'opérations d'amélioration de l'habitat (PACTE, OPAH, OPAH Copropriétés, OPAH-RU, OPAH-RR, PIG, MOUS...)
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'amélioration de l'habitat MaprimeRénov', MaprimeAdapat', Maprime Logement Décent...)
- Accompagnement des copropriétés (POPAC, MaPrimeRénov' Copropriété...)
- Assistance à la création de logements communaux (construction, réhabilitation...).

## PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS - BAILLEURS

Le CDHAT accompagne et conseille les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de façon neutre et indépendante :

- Informations sur l'ensemble des aides financières mobilisables, selon la nature du projet et la situation personnelle des propriétaires
- Construction du plan de financement prévisionnel prenant en compte, les aides mobilisables, l'apport personnel et les prêts éventuels
- Montage des dossiers de demande de subventions et suivi.

## SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉS

Soucieux de la valorisation des copropriétés sur le territoire breton, le CDHAT accompagne et conseille les syndicats de copropriétés dans leur projet de rénovation.

- Aide à la décision pré-assemblée générale
- MaPrimeRénov' Copropriété
- OPAH Copropriété
- POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété)

## MEMBRE DU RÉSEAU HATÉO

Le CDHAT est membre du réseau national HATÉO.

Souple, réactif et à taille humaine, HATÉO fédère des structures spécialisées dans les domaines de l'habitat, l'urbanisme, l'aménagement des territoires et le développement durable.

Il se place comme interlocuteur et prestataire de services auprès de ses partenaires, des pouvoirs publics et des collectivités.

[hateo.fr / @ReseauHateo]





# SERVICES

## AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

---

# SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

## ► POLITIQUES DE L'HABITAT



## QUEL HABITAT POUR VOTRE TERRITOIRE ?

### ► Des études et des propositions sur mesure

Parce que votre territoire est spécifique, nous réalisons les analyses socio-économiques présentant ses atouts et faiblesses et permettant de définir la stratégie adaptée (locatif, accession à la propriété, types de logements selon la typologie des foyers à maintenir ou à accueillir, part à consacrer à la réhabilitation...).

Nous vous apportons également les éléments concrets d'aide à la décision, y compris les possibilités de financement.

### ► Prestations

- Études pré-opérationnelles de PACTE, OPAH-RU...
- Études-Actions-Habitat
- Élaboration de PLH (Programme Local de l'Habitat) et PDH (Programme Départemental de l'Habitat)
- Études spécifiques (logements des jeunes, des travailleurs saisonniers, vacance de logements...)
- Études de stratégie foncière
- Friches commerciales



# SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

## ► MISSIONS SOCIALES LIÉES AU LOGEMENT



### PARCE QUE LE LOGEMENT EST LE PREMIER FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE

En partenariat avec les pouvoirs publics, nous avons développé un savoir-faire visant à prévenir les risques d'expulsion, gérer les conflits entre propriétaires et locataires et reloger les familles en difficultés. Nos Conseillères en Economie Sociale Familiale (CESF) accompagnent les familles dans leurs démarches d'insertion par le logement. Elles travaillent en étroite collaboration avec de nombreux partenaires locaux, notamment les départements, services sociaux et bailleurs HLM.

#### ► Domaines d'intervention

### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Permettre aux ménages fragiles d'accéder au logement et de s'y maintenir : dispositifs ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement), AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement), accompagnement des bailleurs sociaux, relogement des familles, production de logements sociaux.

### RELOGEMENT TEMPORAIRE

Proposer une solution de relogement temporaire le temps des travaux de rénovation de logements indignes.

### LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Accompagner les ménages en difficulté à la maîtrise des énergies (dispositif SLIME, lutte contre l'habitat indigne et précarité énergétique : PIG, MOUS, OPAH-RU...).

### INTERMÉDIATION LOCATIVE

Faciliter l'accès au logement pour les personnes en difficulté (dispositif Solibail, Intermédiation Locative IML ...).

### PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Prendre conscience des dangers dans le logement pour adopter de bons réflexes (visites guidées d'appartement témoin de la Maison des Aînés et des Aidants de Rennes, ateliers afin de sensibiliser les ménages sur les conditions favorables pour un maintien à domicile).

# SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

## ► OPÉRATIONS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT



### ANIMER UN DISPOSITIF SUR UN TERRITOIRE ET MOBILISER LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

**Opération généraliste ou à thématique particulière : amélioration thermique ou énergétique des logements, lutte contre l'insalubrité...**

Ce type d'opération vise à **créer les conditions favorables à l'amélioration de l'habitat** (résidence principale ou logement locatif) **par les propriétaires privés** grâce à :

- L'**attribution d'aides financières** aux porteurs de projet
- Une **assistance administrative et technique** pour accompagner les propriétaires.

Ces opérations sont mises en place pour une durée limitée et font l'objet de la signature d'une convention entre les différents partenaires (État, Anah, collectivités locales, conseils départementaux ou régionaux...) précisant les objectifs et les moyens.



### ► Nos Prestations

Le CDHAT assure les deux prestations de mise en œuvre de ces opérations :

#### > Étude pré-opérationnelle

À partir d'une analyse du territoire, définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs, des thèmes à traiter ainsi que des moyens à mettre en œuvre.

#### > Mise en place opérationnelle (suivi-animation)

- **Accueil et Information des propriétaires** conception-réalisation de la campagne de communication, mise en place de permanences d'information.
- **Assistance au montage des projets** étude de faisabilité technico-économique, plans, conseils en aménagement, établissement du plan de financement, montage des dossiers de demande d'aides, de paiement, suivi de travaux...



# SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

## ► LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS



### > Le Pacte Territorial

Dispositif conventionnel qui a pour but d'offrir un service public pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé. Il se décline autour de trois volets d'interventions :

- Dynamique territoriale : mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels
- Information, Conseil, Orientation : point d'accueil téléphonique, physiques périodiques, orientation des ménages
- Accompagnement (visite à domicile, montage des dossiers de subvention...)

### > L'OPAH-RU

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est une action concertée entre l'État, l'Anah (Agence nationale de l'habitat) et une collectivité locale (commune ou groupement de communes). C'est un dispositif de réhabilitation de logement ancien, d'immeubles dégradés à requalifier et réaffecter pour favoriser l'attractivité et améliorer l'image des centres-villes.

### > Le POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés)

C'est un dispositif qui permet d'accompagner les copropriétés pour éviter l'accentuation de leurs difficultés. L'accompagnement a pour objectif de résorber les dysfonctionnements avant qu'ils ne deviennent trop importants. Il intervient aussi sur la gouvernance de la copropriété afin que les décisions nécessaires au redressement puissent être prises.

Retrouvez tous nos suivis-animations de dispositifs d'aide  
à l'amélioration de l'habitat  
sur [www.cdhat.fr/operations-bretagne](http://www.cdhat.fr/operations-bretagne)

ou scannez le QR Code



# SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

## ► RENOUVELLEMENT URBAIN



## REQUALIFICATION D'UN QUARTIER, D'UN CENTRE VILLE / CENTRE-BOURG

**Fort de ses compétences pour mener des études juridiques, techniques et financières, le Groupe CDHAT et ses filiales Planis, Prytech et Terre & Via accompagnent les collectivités et les communes dans leur démarche de projet de renouvellement urbain.**

**> Dans le cadre d'un projet global de reconquête de centre ville / centre-bourg :** vacance de logements, désaffectation des commerces, friches, dents creuses, espaces publics peu attractifs, accessibilité, gestion du stationnement, faible place laissée aux piétons et modes de déplacements doux...

### > Études ou missions d'accompagnement :

- Études préalables à la mise en place d'une OPAH-RU (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain*)
- Missions de suivi-animation pluriannuelle (*OPAH-RU, OPAH-Copropriétés fragiles*)
- Accompagnement des copropriétés fragiles (*POPAC, MaPrimeRénov' Copropriété*)
- Études d'îlots
- Requalification d'immeubles ou d'îlots en dureté immobilière
- DUP Travaux
- Actions coercitives, procédures de péril et d'insalubrité, opérations de restauration immobilière (ORI), travaux d'office
- RHI-THIRORI
- Repérages / investigations



### De l'étude des projets...

- Études d'opportunité et de faisabilité
- Programmes de développement - schémas directeurs
- Démarches participatives
- Conception d'aménagement
- Programmation
- Visites de réalisations

### ...à leur mise en œuvre :

- Accompagnement de la Maîtrise d'Ouvrage
- Maîtrise d'Œuvre - chiffrage des coûts
- Dispositifs de résorption de l'habitat indigne
- Communication / concertation

# SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

## ► LOGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX



### ASSISTANCE À LA CRÉATION DE LOGEMENT LOCATIFS ET LOCAUX COMMUNAUX

> Une solution pour **maîtriser le bon équilibre démographique sur la commune**

> Une **réponse adaptée** à la demande :

- Logement des jeunes, des seniors
- Accueil des familles
- Mixité sociale et générationnelle
- Besoins en équipements communaux.

La présence d'un parc de logements locatifs diversifié est essentiel au bon équilibre démographique d'une commune car il permet d'accueillir des jeunes ménages et des familles avec enfants et d'offrir des logements adaptés aux besoins des personnes âgées ou encore de satisfaire les conditions d'accueil de salariés d'entreprises locales.

La création d'un programme de logements locatifs communaux par **la réhabilitation d'un bâtiment vacant ou la création d'un programme neuf** permet d'apporter une réponse adaptée à la demande locative sur une commune.

Cette même prestation peut également être mise en place pour répondre aux besoins en équipements communaux : **bibliothèques, commerces, cabinets médicaux, mairies, écoles...**

Les **collectivités locales peuvent bénéficier de financements aidés** pour monter de telles opérations.

Le CDHAT est à votre service pour :

- Définir la nature du projet en fonction des objectifs visés
- Estimer les coûts et monter les plans de financement
- Assister les élus dans l'ensemble des démarches administratives et financières.

#### ► Notre intervention se situe à deux niveaux

- L'Étude de faisabilité technico-économique permettant de déterminer le programme et ses différents paramètres techniques et financiers. Il s'agit alors de bien situer la nature du besoin de la collectivité afin de définir le programme à mettre en œuvre.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui appuie la collectivité dans le suivi nécessaire au bon déroulement de l'opération (maîtrise des dépenses et du planning et montage administratif des dossiers de financement).



# SERVICES AUX PARTICULIERS

---

# SERVICES

## AUX PARTICULIERS

► Accompagnement et aides financières pour l'amélioration de l'habitat



### LE CDHAT VOUS ACCOMPAGNE TOUT AU LONG DE VOTRE PROJET DE TRAVAUX !

Vous êtes propriétaire et vous souhaitez réaliser des travaux d'amélioration dans votre résidence principale, dans un logement destiné à la location ou dans votre copropriété.

**Le CDHAT, association neutre et indépendante**, agréée Mon Accompagnateur Rénov', vous accompagne pour obtenir, sous certaines conditions, des aides financières\*.

- Travaux d'économie d'énergie (isolation, chauffage, ventilation, menuiserie...)
- Travaux d'adaptation du logement (adaptation de la salle de bain, monte-escalier, cheminement...)
- Travaux de réhabilitation globale (logements dégradés ou vacants)

#### UN PROJET DE TRAVAUX ?

Trouvez votre **Accompagnateur Rénov' CDHAT** près de chez vous !

[aiderenov-cdhat.fr](http://aiderenov-cdhat.fr)



#### ► Nos Prestations

- Informer sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre selon votre situation et votre projet et dans certains cas, réaliser une étude technico économique
- Établir un plan de financement prévisionnel prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels, et les subventions possibles
- Monter votre dossier de demande de subventions et assurer son suivi.

Nos techniciens sont à votre disposition dans nos agences de proximité basées en Ille-et-Vilaine (Rennes), dans les Côtes d'Armor (Plérin) et le Morbihan (Auray).

Sur certains territoires, le CDHAT a été mandaté par votre commune ou communauté de communes pour animer des permanences sur votre secteur. Voir à la fin du Guide «S'informer et nous rencontrer».



Qualifié OPQIBI « RGE – Audit énergétique Maisons Individuelles », notre association peut ainsi assurer en interne la prestation obligatoire d'audit énergétique s'inscrivant dans sa mission **Mon Accompagnateur Rénov'**.

\* Les aides présentées dans ce guide sont susceptibles d'évoluer. N'hésitez pas à nous contacter.

# LES AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

## MA PRIMERÉNOV'

Source Anah : Février 2026



**MaPrimeRénov'**

Mieux chez moi, mieux pour la planète

MaPrimeRénov' s'adapte aux besoins des ménages (situation financière, projet de travaux, caractéristiques du logement) et permet de financer :

### Une rénovation par geste

Isolation thermique ou l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné, c'est-à-dire fonctionnant avec une énergie moins polluante et plus économe.

### Une rénovation d'ampleur

Comprenant au moins deux gestes d'isolation thermique et permettant un gain de 2 classes énergétiques au minimum.

### Être aidé par un mandataire

Le demandeur de l'aide peut désigner un tiers (proche, entreprise de travaux, fournisseurs, CEE, ou tout acteur de l'accompagnement) comme mandataire :

- Pour l'aider dans ses démarches administratives et notamment préparer son dossier de demande de prime ou de demande de paiement (« mandat administratif ») ;
- Et/ou pour percevoir l'aide pour son compte (« mandat financier »).

À noter :

- Le mandataire ne peut pas créer le compte du demandeur à sa place. Le demandeur doit créer personnellement son compte en ligne puis désigner le mandataire ;
- Le mandataire financier peut percevoir le solde de la subvention mais il ne peut pas percevoir d'avances, qui ne peuvent être versées que sur le compte du bénéficiaire de l'aide (sauf pour les propriétaires occupants modestes et très modestes au titre du dispositif Ma Prime Logement Décent).

### L'obligation de faire réaliser les travaux par un artisan RGE

Il existe plusieurs dispositifs pour aider à financer les travaux de rénovation énergétique.

Les travaux subventionnés peuvent varier d'une aide à l'autre mais les exigences techniques et le recours obligatoire aux professionnels RGE sont identiques pour tous les dispositifs (à quelques exceptions près).

Pour trouver un professionnel RGE, consultez l'annuaire sur [www.france-renov.gouv.fr](http://www.france-renov.gouv.fr)

- Lorsqu'une qualification RGE est requise, le professionnel réalisant les travaux doit effectuer une visite préalable du chantier afin de valider l'adéquation des matériaux et équipements au logement concerné. La date de la visite doit figurer sur le devis et la facture.

- Lorsqu'une qualification RGE est requise, le professionnel peut faire appel à un sous-traitant (dans les limites indiquées par les critères de qualification). Ce sous-traitant doit nécessairement détenir la qualification RGE appropriée.

Il est recommandé de ne jamais s'engager auprès d'un professionnel sans avoir vérifié au préalable que les travaux proposés correspondent en tout point aux exigences des différents dispositifs d'aides.

L'attribution de certaines aides est conditionnée à des plafonds de ressources.  
 Source Anah : Février 2026



**MaPrimeRénov'**  
 Mieux chez moi, mieux pour la planète

► **Plafonds de ressources applicables au 1er janvier 2026 (revenu fiscal de référence N-1)**

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 363 €	22 259 €	31 185 €	Supérieur à 31 185 €
2	25 393 €	32 553 €	45 842 €	Supérieur à 45 842 €
3	30 540 €	39 148 €	55 196 €	Supérieur à 55 196 €
4	35 676 €	45 735 €	64 550 €	Supérieur à 64 550 €
5	40 835 €	52 348 €	73 907 €	Supérieur à 73 907 €
par personne supplémentaire	+ 5 151 €	+ 6 598 €	+ 9 357 €	+ 9 357 €



## L'AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PAR GESTE

Source Anah : Février 2026



**MaPrimeRénov'**  
Mieux chez moi, mieux pour la planète

### Conditions :

- Propriétaires occupants et bailleurs
- Logement construit depuis au moins 15 ans
- Occuper le logement à titre de résidence principale
- Pose et fourniture par une entreprise RGE obligatoire
- Louer le bien en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans
- Constituer son dossier sur : [maprimerenov.gouv.fr](http://maprimerenov.gouv.fr)
- Aides cumulables avec : les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et l'Éco-Prêt à Taux Zéro

Équipements et matériaux éligibles	Aide pour les ménages		
	Ressources très modestes	Ressources modestes	Ressources intermédiaires
<b>Chauffage et eau chaude sanitaire</b>			
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 200 €	800 €	400 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €
Pompe à chaleur air / eau	5 000 €	4 000 €	3 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	11 000 €	9 000 €	6 000 €
Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €	2 000 €
Système solaire combiné	10 000 €	8 000 €	4 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau	2 500 €	2 000 €	1 000 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	1 250 €	1 000 €	500 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	1 250 €	1 000 €	750 €
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	1 250 €	750 €	500 €
<b>Isolation thermique</b>			
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>
Isolation thermique des toitures terrasses	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>
Isolation thermique des parois vitrées en remplacement de simple vitrage	100 €/ équipement	80 €/ équipement	40 €/ équipement
<b>Autres travaux</b>			
Audit énergétique hors obligation réglementaire	500 €	400 €	300 €
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €
Ventilation double flux	2 500 €	2 000 €	1 500 €



Pour bénéficier des aides, ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt des dossiers auprès des organismes financeurs.



## L'AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GLOBALE PARCOURS ACCOMPAGNÉ



**MaPrimeRénov'**  
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Source Anah : Février 2026

### Conditions :

- Propriétaires occupants (s'engager à vivre dans le logements 3 ans) et bailleurs
- Logement construit depuis au moins 15 ans
- Réalisation d'un audit énergétique obligatoire
- Gain d'au moins 2 classes énergétiques
- Etiquette E, F ou G avant travaux
- Réalisation de 2 gestes d'isolation minimum (toiture, murs, menuiseries, plancher haut et plancher bas)
- Pose et fourniture par entreprise RGE obligatoire
- Interdiction de garder un chauffage fonctionnant au fioul
- Recours à Mon Accompagnateur Rénov' obligatoire
- Aides cumulables avec : les aides des collectivités et l'Éco-Prêt à Taux Zéro

	Plafonds des dépenses éligibles	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
Gain de 2 classes	30 000 € (HT)				
Gain de 3 classes et plus	40 000 € (HT)	80 % (HT)	60 % (HT)	45 % (HT)	10 % (HT)
Écrêtement (TTC) au 01/01/2025		100 %	90 %	80 %	50 %



# LES AIDES

## À LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS DÉGRADÉS



### MA PRIME LOGEMENT DÉCENT

Source Anah : Février 2026

#### Conditions :

- Propriétaires occupants et bailleurs
- Logement construit depuis au moins 15 ans
- Réalisation d'un audit énergétique obligatoire
- Grille de dégradation ou arrêté de péril ou d'insalubrité
- Recours à Mon Accompagnateur Rénov' obligatoire

Propriétaires occupants	Revenus très modestes	Revenus modestes
Plafond de travaux maximum	70 000 € HT	
Taux de financement	80 %	60 %
Prime de sortie de passoire énergétique	10 %	
Taux d'écrêtement	100 % TTC	80 % TTC
Classe de sortie minimum	E	

Propriétaires bailleurs	Logement indigne ou très dégradé	Sécurité et salubrité de l'habitat	Logement « moyennement » dégradé
Conditions	Conventionnement locatif LOC'AVANTAGES		
Plafond de travaux maximum	1 000 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup> par logement	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup> par logement	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 m <sup>2</sup> par logement
Taux de financement	35 %	35 %	25 %
Prime si gain énergétique de 35 % minimum	1 500 € ou 2 000 € si sortie de passoire énergétique		
Taux d'écrêtement	80 % TTC		
Classe de sortie minimum	D		



Les dispositifs d'aides présentés dans ce document sont susceptibles d'évoluer. N'hésitez pas à prendre contact ou reprendre contact avec nos experts habitat.

# L'AIDE À L'ADAPTATION DES LOGEMENTS



**MaPrimeAdapt'**  
Ma vie change, mon logement s'adapte

## MAPRIMEADAPT'

Source Anah : Février 2026

MaPrimeAdapt' est l'aide dédiée aux personnes souhaitant adapter leur logement à leur perte d'autonomie, dans un contexte de transition démographique. Cette aide à la pierre est déployée sur l'ensemble du territoire.

### Conditions :

- Personnes de 70 ans ou plus
- Personnes de 60 à 69 ans disposant d'une attestation de GIR\* 1 à 6
- Personnes en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité de 50 % et plus, ou bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH)
- L'accompagnement par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) est obligatoire
- Travaux : adaptation de la salle de bain, accessibilité du logement, ou autres travaux y compris extérieurs

Revenus très modestes	Revenus modestes
70 % du montant des travaux	50 % du montant des travaux

Plafond de travaux subventionnables :  
22 000 € HT



Soyez vigilant face aux démarches frauduleuses (téléphone, SMS, internet) ! En aucun cas, une entreprise ne peut prétendre être mandatée par votre collectivité, l'Anah ou le CDHAT pour vous démarcher.

# L'AIDE À LA RÉNOVATION DES COPROPRIÉTÉS



## MA PRIMERÉNOV' COPROPRIÉTÉ

Source Anah : Février 2026

### Conditions :

- Travaux sur les parties communes et sur les parties privatives déclarés d'intérêt collectif
- Recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) obligatoire
- Immatriculation à jour au registre national des copropriétés
- Audit énergétique obligatoire
- Bâtiments construits depuis plus de 15 ans
- Taux de résidences principales d'au moins 65% si 20 lots ou moins ou d'au moins 75% si plus de 20 lots

Conditions	Aide pour la copropriété	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35%	30% du montant des travaux plafonné à 25 000 € par logement	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 50%	45% du montant des travaux plafonné à 25 000 € par logement	
Primes individuelles pour les copropriétaires	3 000 € par logement pour les ménages aux ressources très modestes	1 500 € par logement pour les ménages aux ressources modestes
Bonification « sortie de passoire énergétique »	+ 10 % pour les immeubles en classe F ou G et qui atteignent une classe D à minima	
Bonification pour les copropriétés fragiles et en difficulté	+ 20 % sous condition d'obtention des CEE par l'Anah	

**Bon à savoir :** MaPrimeAdapt' finance à hauteur de 10 000 euros maximum les travaux améliorant l'accessibilité de l'immeuble et portant sur les parties communes et équipements communs en copropriété : installation de mains courantes ou d'une porte d'entrée motorisée, création d'une rampe d'accès...



# SERVICES ET CONSEILS AUX PARTICULIERS

## PRESTATIONS DE CONSEILS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

### ► Diagnostic adaptation et accessibilité

Le CDHAT réalise dans le cadre de conventions des missions de diagnostics adaptation et accessibilité du logement (conseil, diagnostic habitat / adaptation et accessibilité et suivi administratif).

### ► Diagnostic accession à la propriété

Le CDHAT réalise pour le compte de collectivités locales et des particuliers des diagnostics techniques et financiers de logements pour des futurs acquéreurs nécessitant un accompagnement d'aides à la décision.

### ► Diagnostic décence logement / insalubrité

Dans le cadre de conventions de partenariat, nous sommes régulièrement missionnés par les CAF, ARS pour réaliser des diagnostics décence et/ou insalubrité qui ont pour objet d'évaluer la conformité du logement aux caractéristiques de décence et de salubrité et vérifier que celui-ci ne présente pas de risques manifestes pour la sécurité et la santé des occupants.

### ► Plan de prévention des risques technologiques

Le CDHAT accompagne les propriétaires privés dans la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

### ► Expertise immobilière

Suite aux dégâts occasionnés par des tempêtes, les compagnies d'assurance font appel au CDHAT face à de très nombreuses demandes de remboursement pour assurer les expertises nécessaires.

### ► Diagnostic thermographique

Technique utilisée pour effectuer des expertises et des diagnostics sur les bâtiments et habitations, la thermographie infrarouge est particulièrement utile pour déterminer les niveaux de déperditions thermiques. Le CDHAT réalise les prises de vues, l'édition des clichés et l'interprétation détaillée des résultats, assortie de recommandations.







# S'INFORMER ET NOUS RENCONTRER

---

# LES EXPERTS DU CDHAT À VOS CÔTÉS



**NOUS VOUS ACCOMPAGNONS TOUT AU LONG DE VOTRE PROJET DE TRAVAIL**

## NOS AGENCES DE PROXIMITÉ



**Auray - Morbihan (56)**  
43 rue Jean Jaurès  
56400 Auray  
morbihan@cdhat.fr

**02 97 31 49 40**



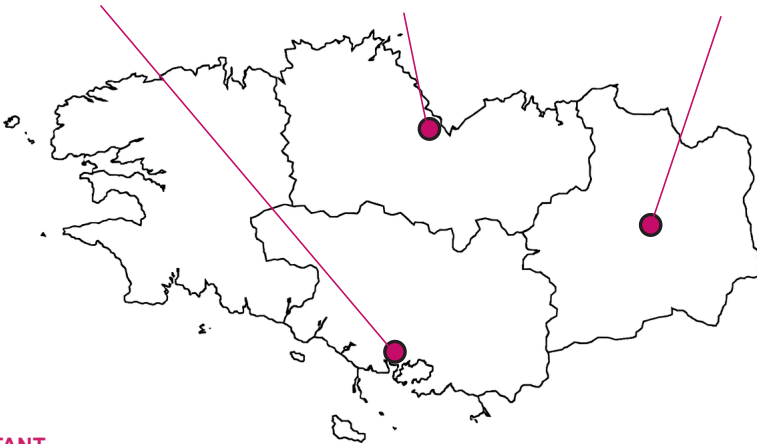
**Plérin - Côtes d'Armor (22)**  
Parc d'Activité de l'Arrivée  
2 rue François Jacob  
22190 Plérin  
cotesdarmor@cdhat.fr

**02 96 01 51 91**



**Rennes - Ille-et-Vilaine (35)**  
227 rue de Châteaugiron  
Immeuble Le Sirius  
35000 Rennes  
bretagne@cdhat.fr

**02 99 28 46 50**



## IMPORTANT

Accompagner les propriétaires privés, c'est notre cœur de métier depuis plus de 70 ans. Notre organisme ne démarché pas. C'est à vous, propriétaires, d'initier la démarche en nous contactant.



## NOTRE ACCOMPAGNEMENT PERSONALISÉ



En 2025, nous avons accompagné **6350** ménages et rénové **1970** logements

Pourquoi pas vous ?

**Je prends contact avec le CDHAT**  
par téléphone, en agence ou en permanence pour expliquer mon projet

1

**Je reçois la visite à mon domicile**  
d'un technicien du CDHAT pour effectuer un diagnostic de mon logement et bénéficier d'un accompagnement social et financier adapté à ma situation personnelle

2

**Je demande des devis**  
auprès d'artisans locaux en fonction des scénarios de travaux définis avec le CDHAT


3

**Je finalise mon projet de travaux**  
technique et financier avec l'aide du CDHAT

4

**Je constitue avec le CDHAT mes dossiers de demande de subvention**  
auprès des différents organismes financeurs

5

**J'attends les accords de subventions**   
pour commencer les travaux

6

**Je contacte les artisans**  
pour commencer les travaux

7

**Je reste en contact avec le CDHAT**  
pendant toute la durée des travaux

8

**J'envoie les factures**  
au CDHAT pour effectuer les demandes de paiement

9

**Je suis conseillé(e)**  
en fin de chantier pour la prise en main du logement

10



Grâce à mon **Accompagnateur Rénov' CDHAT**,  
je profite d'un **logement rénové, valorisé et plus confortable**

## NOS PERMANENCES PRÈS DE CHEZ VOUS

- Consultez notre site internet : [aiderenov-cdhat.fr/contact](http://aiderenov-cdhat.fr/contact)
- Suivez notre actualité sur les réseaux sociaux :





# ORGANISMES PARTENAIRES

---